

Interpellation citoyenne lors du Conseil communal du 7 novembre 2023 : Projet de construction d'une usine de tarmac au Bois Robiet à Sart-Bernard

Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

J'interviens ce soir au nom de l'asbl COVISART et le collectif N931.

Lorsque vous vous trouvez au rond point Quinaux à Wierde et que votre regard se porte vers le sud, une belle étendue de forêts s'étend sur l'ensemble du paysage couvrant les forêts de Maillen et de Courrière. Nous sommes à la porte d'entrée du Condroz. La forêt assurant le lien entre ces deux forêts, c'est le Bois Robiet, situé entre la N4 et la E411. Il est principalement composé d'une forêt naturelle de bouleaux mais aussi de quelques vieux chênes et hêtres. Au cœur de cette forêt, se situe un joyaux de la biodiversité, 3 habitats Natura 2000 constituées notamment d'une trentaine de marres, dont l'ensemble a été désigné par la Région Wallonne comme Site de Grand Intérêt Biologique.

Outre leur rôle pour la conservation de la nature, ces 7 ha servent de tampon tant au niveau du bruit que pour la qualité de l'air entre l'autoroute et le village de Sart-Bernard.

En février 2021 la société SOTRAPLANT introduit un projet de construction d'une usine de tarmac au Bois Robiet. Lors de l'enquête publique XXX citoyens de Assesse et des villages environnants déposent une réclamation s'opposant à ce projet, tant pour ses nuisances sur la qualité de l'air, pour le bruit, sur l'accroissement considérable de la circulation de camions, que pour la disparition de cette zone tampon et paysagère comme explicité au début de notre intervention.

Le 19 juillet 2021 votre Conseil communal refuse la fermeture de la voirie communale qui traverse ce bois. Le recours de Sotraplant auprès du ministre ayant la voirie dans ses attributions n'aboutit pas puisque le Ministre Borsus rejete ce recours le 14 décembre. Le 10 février 2022 Sotraplant introduit alors un recours au Conseil d'Etat toujours en cours. S'il devait aboutir et donc si l'arrêté ministériel devait être annulé, c'est votre décision de refus qui serait de toute façon exécutoire nécessitant le cas échéant un autre recours devant le Conseil d'Etat de la part de Sotraplant.

Le 23 mai 2022 votre Collège communal refuse la délivrance du permis unique regroupant le permis de construire et le permis d'exploité. Un recours auprès des ministres ayant l'aménagement du territoire et l'environnement est rejeté par les ministres Tellier et Borsus en date du 21 septembre 2022. Un nouveau recours au Conseil d'Etat est introduit par Sotraplant et est toujours en cours.

Nous nous réjouissons et remercions encore la Commune d'Assesse d'avoir suivi la position de la totalité de la population.

En mai 2023, SOTRAPLANT/NONET qui n'avait au paravent qu'une promesse d'achat conditionnée par la délivrance d'un permis, acquiert la totalité du bois pour la somme d'1,5 millions.

Il est évidemment plus facile de couper une forêt pour y construire une usine, pour y injecter 110.000 m3 de déchets inertes, que réhabiliter une friche industrielle alors que plus de 3.000 ha sont actuellement disponibles.

L'expérience acquise par SOTRAPLANT à Perwez, où l'application de l'article D.IV.7 du Code du Développement Territorial, a permis de construire un centre de criblage/concassage en pleine zone

agricole en profitant de cette ouverture laissée par le Codt pour déroger au plan de secteur en justifiant l'extension des activités de cette société.

Même si le Bois Robiet a été affecté en zone d'habitat à caractère rural il y a plusieurs décennies, même si la PCDR qui a été adopté il y a déjà 8 ans et qui prévoit d'y installer une zone artisanale, peut-on imaginer aujourd'hui qu'il soit encore possible de détruire une forêt alors qu'on connaît leur rôle essentiel dans la lutte contre les changements climatiques, dans l'épuration de l'eau, de l'air, ... Les services écosystémiques du Bois Robiet pour notre société sont bien plus importants que les seuls intérêts d'un promoteur privé.

Le Bureau Economique de la Province de Namur lui-même conclut en parlant du Bois Robiet dans le cadre de son rapport suite à la demande de révision du plan de secteur relatif à l'extension du parc d'activité économique de la Fagne à Assesse en décembre 2021 :

« En conclusion une urbanisation du site du bois Robiet devrait passer au-delà de plusieurs contraintes conséquentes, à savoir : une surface disponible limitée, un accès routier non sécurisé à étudier, l'existence d'un site de grand intérêt biologique et la qualité paysagère du site qui devraient être préservés. »

Vu le risque évident de voir disparaître à court, moyen ou long terme le Bois Robiet, le Collège communal pourrait-il nous dire s'il est bien décidé à défendre ce bois de toute construction et tout mettre en œuvre pour qu'il soit définitivement protégé au travers d'un arrêté communal pris sur base de la Loi sur la Conservation de la nature pour assurer une protection intégrale des 3 habitats Natura 2000, d'un Schéma d'Orientation Locale et d'une modification du plan de secteur pour affecter ce bois en zone forestière ?

Nous avons organisé ce mardi 17 octobre une soirée/débat qui a réuni plus de 100 personnes et ces propositions ont été plébiscitées. Les habitats de Sart-Bernard, Courrière, Maillen et d'autres villages environnant sont impatients de connaître votre réponse.

Je vous remercie de votre attention.